

Décision n° 00-79 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 21 janvier 2000 relative à l'abrogation de l'arrêté du 29 mars 1994 modifié portant autorisation d'établissement d'un réseau radioélectrique pour la fourniture au public d'un service mobile de proximité conforme à la norme européenne DECT

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications et en particulier les articles L. 33-1, L. 34-1 et L. 34-3 ;

Vu la demande présentée par la Société française du radiotéléphone le 13 décembre 1999 ;

Après en avoir délibéré le 21 janvier 2000,

Décide :

Article 1

– Sont approuvés :

- le rapport d'instruction proposant l'abrogation de l'arrêté du 29 mars 1994 modifié ;
- le projet d'arrêté annexé.

Article 2

– Le président de l'Autorité est chargé de transmettre au ministre chargé des télécommunications le rapport d'instruction et le projet d'arrêté annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 21 janvier 2000

En l'absence du Président,

Le membre du Collège,

présidant la réunion,

Yvon Le Bars